

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-76

Circulation et stationnements réglementés Rue Gambetta (rue fermée) et autorisation exceptionnelle de stationner un camion sur chaussée le vendredi 18 avril 2025 devant le n° 5 B rue Gambetta entre 8 h 00 et 16 h 00 au profit de la Société DEMECO - ADN pour effectuer le déménagement de Mme VILLETTE Véronique

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande en date du 27 mars 2025 émanant de la société DEMECO – ADN sise 244 Chemin du Gard 76120 LE GRAND-QUEVILLY laquelle sollicite l'autorisation de stationner exceptionnellement un camion sur chaussée devant le n° 5 B rue Gambetta le vendredi 18 avril 2025, entre 8 h 00 et 16 h 00 afin d'effectuer le déménagement de Mme VILLETTE Véronique,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce stationnement exceptionnel pour permettre le bon déroulement du déménagement précité,
CONSIDÉRANT qu'au vu de l'étroitesse de la voie il y a lieu de fermer exceptionnellement ladite voie,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : La société DEMECO – ADN est exceptionnellement autorisée à stationner un camion sur chaussée le vendredi 18 avril 2025 devant le n° 5 B rue Gambetta entre 8 h 00 et 16 h 00 afin d'effectuer le déménagement de Mme VILLETTE Véronique.

Article 2 : Le stationnement à l'exception du véhicule de la société DEMECO sera interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 3 : La rue sera fermée et les riverains sont invités à effectuer leurs déplacements avant 8 h 00 et après 16 h 00.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société DEMECO - ADN.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le jeudi 03 avril 2025

Notifié le : 04 avril 2025 par
voie électronique avec accusé
signature de réception



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....04/04/2025.....